

DEMI-PENSION

Année scolaire 2024/2025

J'attire votre attention sur le double intérêt que représente pour votre enfant la prise du repas au collège :

- Tout d'abord, il est à noter un effet positif sur l'état des relations entre les collégiens qui tissent des liens de convivialité au cours de ce moment privilégié durant lequel tout est mis en œuvre pour leur apporter un service de qualité.
- Ensuite, la fréquentation de la demi-pension facilite par un gain de temps appréciable la participation aux nombreuses activités socio-éducatives proposées lors de la pause méridienne.

FRAIS DE DEMI-PENSION

Calculés à partir d'un tarif forfaitaire annuel, ils sont payables par trimestre dès réception de la facture. Toutefois, les paiements mensuels peuvent être accordés, sur demande auprès du service intendance, et dans ce cas le 1^{er} versement doit être effectué dès la rentrée scolaire et à chaque début de trimestre.

FORFAIT 5 JOURS (Tous les jours de la semaine)	FORFAIT 4 JOURS (Tous les jours de la semaine sauf le mercredi)
Tarif prévisionnel 1^{er} TRIMESTRE (de début Septembre à fin Décembre)	
206.04€	175.50€
Tarif prévisionnel 2^{ème} TRIMESTRE (de début Janvier à fin mars)	
151.50€	130.00€
Tarif prévisionnel 3^{ème} TRIMESTRE (de début Avril jusqu'à la fin de l'année scolaire)	
163.62 €	143.00€

Les tarifs sont donnés à titre d'INFORMATION et ils sont susceptibles d'être modifiés.

A titre indicatif, le prix d'un repas est de 3,03 € par jour pour le forfait 5 jours et de 3,25 € pour le forfait 4 jours.

ATTENTION : EN COURS DE TRIMESTRE IL N'EST PAS POSSIBLE DE MODIFIER LE REGIME OU LE FORFAIT CHOISI.

TICKETS DE CANTINE : Le prix d'un repas au ticket pour un élève externe mangeant occasionnellement à la cantine est de 4,00 € (tarif susceptible d'être modifié à compter du 01/01/2025).

REMISES

REMISES D'ORDRE :

Elles sont accordées selon certaines conditions.
(voir détail au verso)

AIDES

BOURSES DE COLLEGE :

Les informations nécessaires au dépôt de dossier seront données début septembre.

BOURSES DEPARTEMENTALES :

Bourses attribuées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, aux bénéficiaires d'une bourse de collège et aux élèves scolarisés en 4^{ème} ou en 3^{ème} SEGPA.

FONDS SOCIAL COLLEGIEN ET FONDS SOCIAL DES CANTINES :

Aide exceptionnelle aux familles en difficulté après constitution d'un dossier auprès du service intendance ou de l'assistante sociale du collège.

Document fourni pour information, à conserver par la famille

Les remises d'ordre

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre »

La remise d'ordre est effectuée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration pendant la durée concernée. Les périodes de congé et de jours fériés n'entrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

a) Remise d'ordre accordée de plein droit :

La remise d'ordre est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- Fermeture des services de restauration sur décision du chef d'établissement après information préalable du Conseil Général (grèves, épidémies).
- Renvoi d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration, si la durée de l'exclusion est supérieure à 5 jours, ou à 4 jours, si le forfait annuel est calculé pour 4 jours de demi-pension par semaine.
- Participation à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie du voyage.
- Stage en entreprise.

Toutefois, lorsque l'élève est hébergé dans un autre établissement public, il est constaté dans son établissement d'origine au tarif de celui-ci qui règle directement l'établissement d'accueil par le biais d'une convention.

b) Remise d'ordre accordée sous conditions :

Elle est calculée par application d'un coût journalier moyen, déterminé en fonction du nombre de jours d'ouverture réel de la demi-pension.

Elle est accordée à la famille - sous les réserves indiquées ci-après - sur sa demande expresse accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires, dans les cas où l'élève change d'établissement scolaire en cours de période.

Change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (par exemple : régime alimentaire). La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs.

Pratique un jeûne prolongé aux usages d'un culte.

Est absent momentanément ou définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.

Cependant, aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de restauration consécutifs, ou à 4 jours si le forfait annuel est calculé pour 4 jours.

La famille présente par écrit la demande (avec certificat médical le cas échéant) dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement.

La décision est prise par le chef d'établissement en application des textes en vigueur

Les remises d'ordre

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre »

La remise d'ordre est effectuée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration pendant la durée concernée. Les périodes de congé et de jours fériés n'entrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

a) Remise d'ordre accordée de plein droit :

La remise d'ordre est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- Fermeture des services de restauration sur décision du chef d'établissement après information préalable du Conseil Général (grèves, épidémies).
- Renvoi d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration, si la durée de l'exclusion est supérieure à 5 jours, ou à 4 jours, si le forfait annuel est calculé pour 4 jours de demi-pension par semaine.
- Participation à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie du voyage.
- Stage en entreprise.

Toutefois, lorsque l'élève est hébergé dans un autre établissement public, il est constaté dans son établissement d'origine au tarif de celui-ci qui règle directement l'établissement d'accueil par le biais d'une convention.

b) Remise d'ordre accordée sous conditions :

Elle est calculée par application d'un coût journalier moyen, déterminé en fonction du nombre de jours d'ouverture réel de la demi-pension.

Elle est accordée à la famille - sous les réserves indiquées ci-après - sur sa demande expresse accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires, dans les cas où l'élève change d'établissement scolaire en cours de période.

Change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (par exemple : régime alimentaire). La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs.

Pratique un jeûne prolongé aux usages d'un culte.

Est absent momentanément ou définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.

Cependant, aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de restauration consécutifs, ou à 4 jours si le forfait annuel est calculé pour 4 jours.

La famille présente par écrit la demande (avec certificat médical le cas échéant) dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement.

La décision est prise par le chef d'établissement en application des textes en vigueur

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Année scolaire 2024/2025

M. Mme

Certifie souhaiter l'inscription à la demi-pension pour l'année 2024/2025 de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Classe :

Adresse :

.....

.....

N° tél. fixe : **N° tél. portable :**

Indiquez ci-dessous la formule que vous retenez en cochant la case de votre choix.

- Mon enfant prendra 5 repas dans la semaine (y compris le mercredi)
- Mon enfant prendra 4 repas (il ne déjeunera pas au collège le mercredi)

Ce choix ne sera pas modifiable en cours de trimestre

Date :

Signature des parents :

